

Procès-verbal de la 3º assemblée ordinaire du Conseil de quartier d'Orsainville Mercredi, le 27 mars 2024, 19 h 00 Pavillon du Jardin 5295, rue des Violettes, Québec

PRÉSENTS(ES):

M. Benoît Gosselin Président

Mme Chantale Coulombe Vice-présidente

Mme Sonia Tchuembou Trésorière

M. Émile Grégoire Secrétaire

Mme Carine Blenny Administrateur

M. Éric Rouillard Administrateur

M. Daniel Di Blasio Administrateur

ABSENTS(ES):

M. Moussa Diarso Administrateur

ÉGALEMENT PRÉSENTS(ES):

Mme Marie-Pierre Boucher Conseillère municipale – District de Louis XIV.

M. Ernesto Salvador Cobos Conseiller en consultation publique – Ville de Québec.

M^{me} Renée Poulin Secrétaire de soutien.

M. Eric Ralph Mercier Conseiller municipal – District Les Monts.

M. Frank Tremblay Adjoint de M. Éric Ralph Mercier.
M. Alain Benoit Adjoint de Mme Marie-Pierre Boucher

INVITÉS(ES):

M. Florent Lefebvre Chargé de projet – Collectif Canopée.

Mme Anaïs Grenier Chargée de projet – Mobilisation et coordonnatrice en

verdissement - Collectif Canopée - Ville de Québec.

Sept (7) citoyens(nes) sont présents(es) en salle.

IL Y A QUORUM



PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 3e ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE QUARTIER D'ORSAINVILLE Le mercredi, 27 mars 2024, 19 h 00

5295, rue des Violette, QUÉBEC (Québec)

1.	Ouverture de l'assemblée	19 h 00
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 02
3.	Présentation sur le <u>Plan directeur aquatique de la Ville de Québec</u>	<u>2</u> 19 h 05
4.	Présentation sur le mandat du <u>Collectif Canopée</u>	19 h 40
5.	Adoption du procès-verbal du 28 février 2024.	20 h 10
6.	Suivi du procès-verbal	20 h 15
7.	Dossiers du Conseil de quartier.	20 h 25
	Comités de travail.	
8.	Période d'intervention des conseillers municipaux	20 h 55
9.	Période de questions et commentaires des citoyens	21 h 05
10.	Correspondance et trésorerie	21 h 20
	Paiement de la secrétaire de soutien	
11.	Divers	21 h 25
	Point de restitution et d'information	
12.	Levée de l'assemblée	21 h 35
	M. Benoît Gosselin	

Président



1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Benoît Gosselin souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 3e assemblée du Conseil de quartier d'Orsainville.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point suivant est ajouté au point 10 – Divers :

10.1 – Nouveau règlement sur le fonctionnement des conseils de quartier en vigueur.

SUR UNE PROPOSITION DE M. ÉRIC ROUILLARD ET SECONDÉE PAR MME CARINE BLENNY, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉ

Compte tenu de M. Moussa Diarso est absent, la résolution suivante a été adoptée :

CQO-24-CA-010

SUR UNE PROPOSITION DE MME CARINE BLENNY ET SECONDÉE PAR M. DANIEL DI BLASIO, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer M. Éric Rouillard comme modérateur pour cette 3^e assemblée ordinaire.

ADOPTÉ

3. Présentation sur le Plan directeur aquatique de la Ville de Québec

Pour des circonstances hors de contrôle, la présentation sur le Plan directeur aquatique a été reportée à une date ultérieure. Il est possible de recevoir la présentation PowerPoint qui a été produite.

- M. Eric Ralph Mercier mentionne qu'il serait approprié d'avoir cette présentation le plus tôt possible et d'en aviser le conseil de quartier.
- M. Ernesto Salvador Cobos mentionne qu'il n'est pas possible pour le moment d'envoyer les documents. Ils seront partagés après la présentation. Nous avons déjà transmis les documents lors de la décision du Conseil municipal pour l'adoption du plan directeur aquatique. Ceux-ci ont été mis en annexe et transmis aux administrateurs du Conseil de quartier. Les informations sont sensiblement les mêmes.

4. Présentation sur le mandat du Collectif Canopée

Mme Anaïs Grenier débute la présentation.

Mise en contexte

Le Collectif Canopée est un organisme à but non lucratif qui travaille en collaboration avec des organismes partenaires en environnement et en verdissement. La mission du Collectif Canopée est d'inspirer et connecter les citoyens pour verdir nos communautés.



Le Collectif Canopée fait du verdissement urbain et péri-urbain et effectue des plantations d'arbres de grand calibre. Le territoire d'action est celui de la Capitalenationale et Chaudière-Appalaches. La ville de Québec est visée plus précisément et un projet est en cours avec la Ville de Lévis et d'autres municipalités.

En 2023, au total, 2297 arbres ont été plantés dans le cadre d'un projet-pilote avec la Ville de Québec et 159 projets ont été réalisés. L'objectif a donc été dépassé en 2023 et on souhaite le dépasser en 2024. Du côté de la Ville de Lévis, 750 arbres seront plantés sur des terrains institutionnels et résidentiels et 200 arbres sur des terrains municipaux et d'autres municipalités de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Le Collectif Canopée collabore également avec le Centre d'enseignement et de recherches en foresterie au CEGEP de Sainte-Foy (CERFO).

Les terrains visés à Orsainville se situent sur le boulevard Henri-Bourassa. Il faut gérer la problématique des frênes et des ormes qui sont malades. Le quartier d'Orsainville possède déjà une bonne canopée. Mais il est important de boiser les zones un peu plus denses, où il y a moins d'arbres et où on peut ressentir une problématique d'ilôts de chaleur.

Le Collectif Canopée offre un service clé-en-main. Nous travaillons avec les propriétaires, que ce soit résidentiel, commercial, institutionnel, ou industriel. Ils sont accompagnés tout au long des étapes. Nous nous rendons sur les terrains pour vérifier les caractéristiques qui limitent la plantation d'arbres, comme les fils électriques, les conduites souterraines, etc.

Il faut rendre accessible la plantation d'arbres dans la Ville de Québec. Le coût pour la plantation est plus accessible pour les citoyens grâce à la subvention de la Ville. Les citoyens présents peuvent voir des photographies des arbres qui sont plantés, les réalisations et les citoyens qui se sont impliqués. On retrouve également beaucoup de ressources sur le site Internet qui s'adressent aux citoyens.

Le Collectif Canopée travaille en collaboration avec les organismes du secteur. Lorsque tous les intervenants travaillent ensemble, les capacités s'en trouvent renforcées. Des outils sont créés pour un travail plus efficace et collaboratif. Pour les résidents intéressés, on peut retrouver le formulaire d'inscription sur le site du Collectif Canopée.

Questions et commentaires des citoyens

<u>Question</u>: Sur la carte qui a été présentée, un citoyen demande ce que signifient les zones en rouge et en orangé?

<u>Réponse</u>: Malheureusement, la carte n'est pas à jour. Donc, il est difficile de répondre aux questions pour le moment.

<u>Question</u>: Si quelqu'un désire planter un arbre, peut-on lui dire de vous contacter? Faites-vous la démarche auprès du résident ou du commerçant?



<u>Réponse</u>: Collectif Canopée a des contacts avec les commerçants et certains secteurs. Nous faisons du démarchage pour leur parler et les inciter à faire du verdissement.

Question : Peut-on retrouver la carte qui est présentée sur le site de Collectif Conopée?

Réponse : Non, elle n'est pas publique pour le moment; il s'agit d'un outil de travail utilisé par le Collectif Canopée.

<u>Questions</u>: Lorsque Collectif Canopée entre en contact avec un résident, une étude estelle effectuée? Est-ce que la possibilité de planter des arbres est évaluée?

<u>Réponse</u>: Oui, certains aspects sont évalués lors de la visite sur le terrain, comme la présence de fils électriques à proximité, la grandeur du terrain, la présence de conduites souterraines, etc.

Question: Peut-on choisir notre essence d'arbre?

<u>Réponse</u>: Oui, Collectif Canopée évalue les besoins, peut recommander selon le type de sol, un dépôt à neige, les pesticides, etc. Il peut avoir à limiter certaines essences. On conseille le type d'essence selon le milieu, avec un plan d'aménagement pour adoption.

<u>Question</u>: Est-ce que Collectif Canopée est en mesure de localiser les services publics, les entrées d'eau, etc. sur les terrains institutionnels et privés?

<u>Réponse</u>: Oui. Nous travaillons avec Info-excavation pour des terrains institutionnels, par exemple, afin d'être certain de ne rien endommager.

<u>Question</u>: Est-ce que Collectif Canopée a des contacts avec les écoles situées dans Orsainville?

Réponse : Non, nous n'avons pas entendu parler de ce type de projet.

<u>Question</u>: Est-ce qu'il y a une bonne façon de rejoindre les écoles? Est-ce que le Conseil de quartier peut vous aider?

<u>Réponse</u>: Oui, il est possible d'en parler. Nous sommes en concertation avec le CIUSSS pour obtenir des contacts avec les écoles pour donner cette présentation à plusieurs personnes en même temps. Nous avons déjà donné cette présentation aux conseillers du CIUSSS.

Question: Pourquoi?

Réponse : Ce sont les conseillers qui incitent les écoles pour faire du verdissement.

Question : Est-ce que des arbres de grand calibre peuvent être plantés?

Réponse : Le classement des arbres se fait comme suit : Petits, moyens et grands.



• Petits arbres : Entre 1.5 et 2 cm. de diamètre et une certaine hauteur.

Moyens: Entre 3 à 3.5 cm. de diamètre et plus haut.

Grands : Hauteur de trois mètres.

Les conifères de moyen calibre sont plus longs et plus gros lorsqu'ils sont plantés. Les arbres de gros calibre sont peu nombreux, mais plus résistants et sont réservés pour les institutions. Il faut également vérifier le déneigement.

<u>Question</u>: En ce qui concerne les emprises municipales, est-ce qu'il y a des plantations possibles?

Réponse : Nous ne plantons aucun arbre dans les cours avant.

Question : Qu'en est-il des essences problématiques?

<u>Réponse</u>: Aucun frêne n'est planté présentement, ni d'érable à Giguère. Pour ce qui est des ormes, nous plantons des arbres résistants à la maladie de l'orme. Nous examinons ce qui se passe autour. Nous essayons de diversifier les essences et bonifier pour obtenir une résilience. Aucune essence envahissante n'a été commandée. Au total, 104 espèces ont été commandées pour 2024 et il est possible de faire des recommandations, selon le milieu, avec un aménagement très diversifié.

<u>Question</u>: Peut-on consulter le site Internet de Collectif Canopée pour voir les essences d'arbres disponibles?

<u>Réponse</u>: La liste des essences d'arbres n'est pas disponible, car nous sommes limités. Mais nous offrons des arbres selon le type de milieu et la disponibilité au moment de la plantation.

<u>Question</u>: Il y a une différence entre le Collectif Canopée et la Ville de Québec en termes de plantation d'arbres. Collectif Canopée effectue de grandes plantations et la Ville de Québec vous a donné le mandat et déléqué cette tâche.

Réponse : Collectif Canopée a reçu une subvention de la Ville qui nous a mandaté et qui est complémentaire aux services de la Ville.

<u>Question</u>: Si un citoyen veut planter un ou deux arbres, est-il préférable de s'adresser à la Ville, compte tenu que Collectif Canopée se concentre dans de grandes plantations?

<u>Réponse</u>: Collectif Canopée s'inscrit dans la vision de l'arbre de la Ville de Québec pour augmenter la canopée (35%). Dans la Ville de Québec, 75% des terrains sont privés. Pour atteindre ce pourcentage, il faut verdir les terrains non-municipaux. Collectif Canopée des arbres dans des terrains non-municipaux tandis que la Ville a un programme d'arbres d'alignement. La Ville fera une plantation d'un ou deux arbres le long de l'emprise municipale ou tout près. La Ville en plante plusieurs en pourtour de route. La Ville ne fait pas de grosses plantations. C'est plutôt le volet « foresterie urbaine » de la Ville qui effectuera de grosses plantations en terrains municipaux.



Collectif Canopée ne plante pas d'arbre dans les cours avant, parce qu'il s'agit d'un arbre d'alignement qui pourrait être gratuit. En cours arrière, un maximum de cinq arbres à la fois peut être planté et nous pouvons nous déplacer pour deux à trois arbres. Ce n'est pas nécessairement un projet d'envergure.

<u>Question</u>: Que faites-vous des arbres qui sont plantés trop près des lignes électriques? Pouvez-vous faire le déplacement de ces arbres?

<u>Réponse</u>: Comme il s'agit d'un sujet très technique, nous n'offrons pas ce service, car nous ne possédons pas l'ingénierie nécessaire.

Collectif Canopée effectue un suivi des arbres plantés une fois par année pour vérifier leur état et leur comportement. L'organisme dispose d'une cartographie de géoréférencement.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2024

CQO-24-CA-011

SUR UNE PROPOSITION DE M. ÉRIC ROUILLARD ET SECONDÉE PAR MME SONIA TCHUEMBOU, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de la 2° assemblée ordinaire du 28 février tel que présenté. **ADOPTÉ**

6. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

6.1 – Suivi sur les piscines – Réglementation provinciale.

Mme Marie-Pierre Boucher fait la lecture du courriel à ce sujet.

« En juillet 2021, le Gouvernement du Québec a voté une mise à jour du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles de 2010. Cette modification est très récente, Désormais, tous les propriétaires qui installent ou remplacent une piscine sont assujettis à respecter le règlement. Il n'y a donc plus de droits acquis pour les piscines, peu importe l'année. Toutes les piscines devront être conformes à la réglementation actuelle à partir du 30 septembre 2025. Cette loi vise la sécurité de tous. Certaines obligations sont propres aux citoyens et d'autres aux municipalités.

Pour les citoyens, ils sont les premiers responsables d'assurer la conformité aux obligations provinciales. Les citoyens qui bénéficient d'un droit acquis pour leurs piscines construites avant 2010 se voient dans l'obligation de se conformer au règlement avant le 30 septembre 2025.

La municipalité a une responsabilité vis-à-vis cette loi provinciale. Il faut appliquer le règlement final pour la sécurité des piscines résidentielles, c'est-à-dire informer adéquatement les propriétaires de leurs obligations. La Ville délivre les permis et par la suite, on procède à l'inspection des piscines creusées et hors terre. Les piscines

/7



installées avant 2010, la mise aux normes doit être faite sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le citoyen qui possède une piscine doit faire l'auto évaluation de son installation existante. S'il décide d'apporter des modifications mineures telles que rehausser un garde-corps ou ajouter un ferme-porte automatique ou un loquet, un permis n'est pas requis.

Par contre, un permis est requis dans la situation où il doit ajouter une nouvelle enceinte, par exemple, une clôture ou un garde-corps protégeant l'accès à la piscine. Tout système installé avant 2010 aurait dû faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Ville.

La Ville utilise la géomatique et en faisant une comparaison aérienne toutes les années. On peut regarder sur Internet différentes saisons à partir de quelle année il y a eu un changement au niveau des terrains. La Ville est en mesure d'identifier les piscines installées sans permis entre 2011 et aujourd'hui. La Ville met en place un processus afin d'accompagner les citoyens. »

La responsabilité de la Ville est d'appliquer le règlement portant sur la sécurité des piscines. La Ville délivre les permis et procède aux inspections des piscines hors terre. Elle procède aussi à la vérification et étend les permis aux piscines installées sans permis depuis 2011 jusqu'à maintenant. Si un citoyen désire rehausser sa clôture, il peut le faire sans demander de permis à la Ville. Il s'agit de piscines creusées et hors terre.

Il n'y a plus de droits acquis. Les droits acquis s'appliquent aux piscines installées sous la réglementation précédente. Maintenant, on applique la réglementation actuelle.

<u>Question</u>: La Ville s'est-elle étendue avec le contour, les bordures et les patios? Qu'en est-il au sujet des clôtures?

<u>Réponse</u>: Mme Marie-Pierre Boucher précise que si un résident veut rehausser sa clôture selon la réglementation, il peut le faire sans demander un permis. Par contre, s'il faut ajouter une clôture, ou un ajout plus important, il est important de rejoindre la Ville.

Action

Comme la réglementation s'appliquera à la fin de l'été 2025, Mme Chantale Coulombe propose que le Conseil de quartier fasse le suivi de ce dossier et informer les citoyens afin d'apporter des clarifications.

Mme Marie-Pierre Boucher mentionne que la réglementation sur la sécurité est très claire. Elle touche les piscines creusées et hors terre. Il n'y a plus de droits acquis. Il faut se conformer à la réglementation actuelle qui se trouve sur le site Internet de la Ville.

<u>Question</u>: Est-ce que la Ville s'est entendue sur les clôtures? Il y a confusion sur le pourtour des patios et des escaliers.



<u>Réponse</u>: La réglementation sur la sécurité est très claire pour les normes de hauteur. Il est difficile pour Mme Boucher de répondre à ces questions lorsque les avis sont divergents.

Question: Une citoyenne mentionne que la Ville décide déjà quand un citoyen devra être conforme. Elle a un permis qui est valide jusqu'au 25 février 2025 et elle possède sa piscine depuis 20 ans. Il fallait rehausser la garde, ce qui a été fait. Il fallait fournir un plan de la piscine et des autres installations, telles la hauteur du patio (deck), des marches, et la grandeur du terrain. Elle a dû assumer les frais pour produire ce plan.

<u>Réponse</u>: Mme Boucher mentionne que ce plan est nécessaire quand il n'y a pas de permis. Ceux qui n'en ont pas devront faire la demande, même s'ils ont déjà leur permis de façon rétroactive.

Mme Carine Blenny mentionne que la réglementation ne donne pas beaucoup de temps et ce n'est pas tout le monde qui peut le faire. En septembre 2025, les citoyens doivent se conformer à la nouvelle réglementation.

Mme Marie-Pierre Boucher précise que la Ville a déjà commencé à faire de la géolocalisation. Si une piscine est trouvée et qu'elle n'était pas présente il y a 20 ans, le propriétaire sera avisé pour la demande de permis. Lorsqu'un citoyen désire installer une piscine, il doit demander son permis et dispose d'un an pour procéder à l'installation.

7. Dossiers du Conseil de quartier

7.1 – Comité « Environnement »

Mme Carine Blenny mentionne qu'il n'y a pas eu de réunion depuis la dernière assemblée ordinaire.

Elle mentionne qu'une lettre d'appui a été soumise au Conseil de quartier pour l'organisme Capital Nature qui dépose un projet de collaboration entre différents organismes. Voici la description du projet :

- **Projet**: La grande mobilisation pour la conservation de la Forêt de Charlesbourg.
- Organisme porteur du projet : l'OBNL Capitale Nature.
- <u>Partenaires</u>: Le groupe de citoyens Forêt Charlesbourg, Plein air Charlesbourg (anciennement Ski de fond Charlesbourg), Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale (CRE), Le Saisonnier (Lac-Beauport).
- Sources de financement envisagées : Accélérateur de la transition écologique (dépôt le 31 mars), 1% pour la planète (dépôt le 31 mars), Accélérateur de la conservation (dépôt en mai).
- <u>Diverses approches envisagées</u>: Servitudes de conservation, acquisition de terrains, développement d'une offre récréative structurée en respect des 160 propriétaires de terrains.



Forêts Charlesbourg développe ce projet depuis plusieurs années déjà. Ils peuvent aller chercher l'expertise du CRE et Capital Nature pour mettre des servitudes de conservation sur les terrains, harmoniser les usages actuels du site entre les 160 propriétaires de terrains privés parce qu'il y a des confrontations entre les usagers les propriétaires.

Mme Blenny mentionne que le projet CRACK Bitume désire déposer une demande de subvention au programme d'accélérateur de la transition écologique, laquelle est davantage axée sur l'alimentation durable et la cuisine végétarienne et végétalienne, et le Conseil de quartier pourrait l'appuyer et s'y intégrer.

Le Conseil de quartier ne fournira pas de lettre d'appui, car cette demande ne fait pas partie du mandat du Conseil de quartier.

CQO-24-CA-012

SUR UNE PROPOSITION DE MME CARINE BLENNY ET SECONDÉE PAR MME CHANTALE COULOMBE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil de quartier d'Orsainville appuie la lettre envoyée par l'organisme « Capital Nature ». **ADOPTÉ**

7.1.1 - Phragmite exotique dans l'emprise d'Hydro-Québec

M. Ernesto Salvador Cobos fait la lecture de la réponse de la Ville suite à la résolution CQO-23-CA-050 pour reconsidérer l'éradication d'une zone de phragmite exotique située dans l'emprise d'Hydro-Québec.

« Une discussion a eu lieu entre notre conseiller en environnement et le conseiller expertise environnementale de la Direction principale de la Gestion des actifs et environnement d'Hydro-Québec. Puisqu'il est le propriétaire de cette parcelle de terrain, Hydro-Québec a choisi de ne pas intervenir sur la colonie de roseau commun parce que la présence de cette plante n'occasionne aucun bris aux équipements d'Hydro-Québec et qu'elle n'implique pas d'enjeux de sécurité. »

7.2 – Comité sur la sécurité routière (mobilité durable)

7.2.1 – Appui au Conseil de quartier Montcalm.

Pour le bénéfice des citoyens présents, M. Benoît Gosselin fait la lecture d'un communiqué ci-dessous :



« ANNEXE A – Implantation d'un corridor Vélo-Cité dans Orsainville (Charlesbourg)

« Dans le contexte de l'étude du projet de loi 48 modifiant le Code de la sécurité routière, les Conseils de quartier de Montcalm, de Saint-Jean-Baptiste, de Lairet, de Duberger-Les Saules, d'Orsainville, de Maizerets, du Plateau, de Notre-Dame-des-Laurentides et de Lac-Saint-Charles réitèrent leur ferme appui à l'égard de mesures qui améliorent la sécurité de l'ensemble des personnes qui utilisent la route. Nous avons souhaité nous exprimer publiquement sur le projet après avoir lu le mémoire de la Ville de Québec, dans lequel sont remises en question la pertinence des zones scolaires autour des écoles secondaires de même que le maintien d'une limite de vitesse de 30 km/hre en tout temps dans les zones scolaires.

Ainsi, la Ville de Québec demande au gouvernement provincial de ne pas instaurer de zones scolaires autour des écoles secondaires. Pour en réfuter la nécessité, la Ville indique que « la principale problématique observée au pourtour des écoles secondaires est plutôt associée au comportement des étudiants (respect de la signalisation et des passages pour piétons lors des déplacements en groupe sur l'heure du midi et en fin de journée). » S'il est vrai que le comportement des élèves peut être erratique, il s'agit selon nous d'une raison valable d'améliorer la sécurité routière autour des écoles secondaires. Il est incorrect de les blâmer pour un environnement qui leur est infligé et qui n'est pas sécuritaire. Que la fluidité du trafic automobile prime sur la sécurité des élèves est un choix plus que critiquable, d'autant plus que l'on sait que réduire la vitesse des voitures diminue significativement la fatalité des collisions.

En outre, la Ville indique que la majorité des élèves du secondaire se rendent à l'école en transport scolaire ou en transport en commun et qu'une zone scolaire s'avère donc peu utile. Plus encore qu'une zone scolaire, c'est un trajet sécurité jusqu'à l'école dont les jeunes ont besoin, ces derniers étant en mesure de parcourir de bonnes distances à la marche ou à vélo quotidiennement. Considérant les bienfaits des déplacements actifs sur la santé physique et mentale, sur l'autonomie et la socialisation, nos gouvernements devraient tout mettre en œuvre pour encourager plutôt que de considérer l'utilisation de l'autobus comme une fatalité et de réclamer le statut quo concernant les zones scolaires.

La Ville questionne enfin une vitesse possible de 30 km/hre en zone scolaire applicable 24 heures par jour, tous les jours, plutôt qu'uniquement en période scolaire. Selon nous, que la zone scolaire soit applicable en tout temps a sa pertinence : les élèves du primaire résident dans le quartier de leur école et y circulent donc constamment. Les écoles secondaires sont des lieux de socialisation et d'activités parascolaires et ce, bien en dehors des heures de cours. On ne peut assurer une protection en tout temps et une règle systématique et claire a plus grandes chances d'être appliquée.

Les Conseils de quartier de Montcalm, de Saint-Jean-Baptiste, de Lairet, de Duberger-Les Saules, d'Orsainville, de Maizerets, du Plateau, de Notre-Dame-des-Laurentides et de Lac-Saint-Charles se rallient donc aux experts(tes) et aux citoyen(ne)s ayant témoigné lors de l'étude du projet de loi 48, les gouvernements se doivent de protéger la vie et la sécurité des citoyen(ne)s plutôt que le débit de circulation. »



Pour questions:

Jonathan Tedeschi, président du Conseil de quartier Montcalm Jonathan.tedeschi@hotmail.com

Hélène Paradis, secrétaire du Conseil de quartier Montcalm, responsable du comité Transport.

paradis.helene.9@gmail.com

Ann-Julie Rhéaume, membres du comité Transport et de Pas un mort de plus <u>annjulierheaume @gmail.com</u>

Le Conseil de quartier a donné son appui au Conseil de quartier Montcalm. La lettre sera produite sous peu. Ce dernier sera public dans les média pour maintenir la vitesse à 30 km/heure. Nous croyons que la sécurité des enfants aux abords des écoles et le maintien d'une vitesse réduite contribue à cet objectif.

Cela vient d'un projet de loi en étude pour une révision du Code de la sécurité routière et dans ce projet, on veut forcer les municipalités à adopter la vitesse de 30 km/heure en tout temps peu importe la raison. La Ville de Québec a déposé un mémoire à l'Assemblée nationale en étude du projet de loi, et la Ville veut avoir la flexibilité de faire des zones scolaires, seulement à certaines heures, et des zones de 40 km/heure.

A cause du dépôt de ce mémoire, le Conseil de quartier de Montcalm a réagi et a demandé le soutien de d'autres conseils de quartier.

Le Conseil de quartier d'Orsainville appuie le communiqué par la résolution suivante :

CQO-24-CA-013

SUR UNE PROPOSITION DE M. BENOÎT GOSSELIN ET SECONDÉE PAR M. ÉMILE GRÉGOIRE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil de quartier d'Orsainville appuie le communiqué publié sous l'initiative du Conseil de quartier Montcalm. **ADOPTÉ**

7.2.2 – Déneigement

Suite aux récentes chutes de neige, le déneigement effectué dans le quartier Orsainville fut décevant et inacceptable pour le mois de mars. Ce fut très long et très pénible. Suite à la chute de neige du 10 mars, il y a plusieurs rues telle la rue des Cyprès, des écoles, où les trottoirs n'étaient pas déneigés et sur la rue des Platanes qui n'étaient pas déneigées le 11 mars. Il y a eu des problématiques dangereuses dans certains quartiers.

Par contre, certains quartiers ont été déneigés où il n'y avait pas forcément de besoins. Nous avons su que la raison était que les bouches d'égout devaient être déneigées parce qu'on annonçait un refroidissement soudain. Les administrateurs soulèvent un souci de cohérence.

Mme Marie-Pierre Boucher apprécie que les administrateurs soulèvent cet enjeu. Durant la même journée, le meilleur moyen est de rejoindre le service 311. Il y a parfois des rues oubliées et Mme Boucher a été interpellée sur les priorités en termes de déneigement.



Le « politique » est capable de faire des démarches pour relancer la machine, surtout concernant les rues en cul-de-sac où les citoyens n'ont pas d'autres sorties. Il est plus facile de faire ce genre de démarche. Comme la politique de viabilité hivernale existe, les élus ne peuvent demander de sortir ou pas.

Les équipes de la Ville analysent la température ainsi que les conditions météo pour gérer leurs sorties. Ce ne sont pas les élus qui décident, mais Mme Boucher partage le mal à l'aise des citoyens face à ces situations et elle va pousser un peu plus sur ce type d'intervention. Il y a peut-être une réflexion à faire du côté de la Ville.

<u>Question</u>: Si on des changements de priorité au niveau de certaines rues sont demandés, est-ce que cette demande entraînera des effectifs additionnels?

<u>Réponse</u>: Si on considère l'exemple des culs-de-sac et qu'il n'y a pas d'autres sorties, il faut s'en occuper. Par contre, les rues moins passantes, il est normal qu'elles soient déneigées plus tard, après le boulevard Henri-Bourassa et la rue des Platanes. Des critères s'appliquent sur chacune des priorités. Le déneigement s'applique à partir d'un certain nombre de centimètres. Les équipes vont déneiger tel ou tel type de rues; il y a des calculs à faire. Il y a beaucoup d'éléments qui entrent en ligne de compte.

Un citoyen mentionne que le déneigement est habituellement bien fait, sauf lorsqu'il y a une tempête hivernale qui se produit la fin de semaine (samedi et dimanche). Mais on peut penser que la Ville veut éviter de faire travailler le personnel en temps supplémentaire, compte tenu des coûts impliqués. Le service 311 est relativement efficace.

Au niveau de la politique de viabilité hivernale, Mme Chantale Coulombe demande si les sous-traitants appliquent les mêmes critères que les employés municipaux?

Mme Marie-Pierre Boucher mentionne que la Ville est maître d'œuvre dans certains secteur de la Ville et d'autres sont confiés à des sous-traitants.

Action

À la demande de Mme Coulombe, Mme Boucher fournira l'information sur les secteurs du quartier Orsainville qui sont régis par la Ville et ceux qui sont confiés à des soustraitants pour le déneigement.

Mme Boucher mentionne que Mme Marie-Pierre Raymond, directrice, est responsable d'appliquer les orientations de la politique de viabilité hivernale. Les sous-traitants ont des ententes avec la Ville et tout est très clair. Avec la technologie du GPS, la Ville bénéficiera de plus d'informations précises sur le déneigement qui se fait sur le terrain.

À chaque tempête, M. Daniel Di Blasio mentionne qu'il se retrouve avec un andin important. Il n'est pas normal d'avoir à pelleter cet andin devant sa voiture. Comment peut-on améliorer la situation? Cette situation touche beaucoup les rues en cul-de-sac. M. Benoît Gosselin ajoute qu'il y a aussi un travail à faire au niveau des méthodes de travail. L'importance des andins augmentent en proportion de la largeur des rues.



Action

Mme Marie-Pierre Boucher vérifiera comment les conseillers municipaux peuvent agir sur cette situation problématique.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Eric Ralph Mercier invite les citoyens à écouter et regarder son Podcast sur le déneigement. Il tient à remercier les gens qui viennent assister aux assemblées du Conseil de quartier. Tout ce que les citoyens mentionnent est enregistré et nous guident les élu(es) dans leurs politiques et leurs actions.

8.1 – Atelier d'échanges

Un atelier d'échanges qui a été initié par la Ville et qui regarde davantage le Conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. Mais on peut s'en inspirer au Conseil de quartier d'Orsainville. Ce fut un grand succès. M. Ernesto Salvador Cobos qui a animé cet atelier d'échanges entre les citoyens de façon non-partisane pour résoudre des problématiques afin d'aller de l'avant. Il s'agit d'une formule que M. Mercier a fort appréciée. Les échanges se font par table de 8 à 9 personnes. Les citoyens peuvent intervenir auprès de spécialistes et de fonctionnaires de la Ville de Québec et cela suscité des échanges.

Les citoyens peuvent bénéficier d'un ingénieur de projet qui représente les entrepreneurs ainsi que l'équipe de la Ville. Il s'agit d'un genre de « forum », sans aller au-delà des conseils de quartiers. Cela va davantage sur le projet spécifique à Orsainville et qui touche le quartier de Notre-Dame-des-Laurentides ou d'autres quartiers dans la Ville. Il s'agit d'une formule très avangardiste. On peut traiter des projets spécifiques qui touchent les quartiers comme la densification, le projet omnibus, la préservation de la faune, etc. Entre autres, on traite du projet résidentiel de basse densité au nord de la rue Dorval. Il s'agit d'une zone où l'usage résidentiel n'est pas permis présentement, mais qui se trouve à l'intérieur de la zone d'urbanisation.

A ce sujet, M. Ernesto Salvador Cobos mentionne qu'il s'agit d'un atelier d'échange qui traite du projet résidentiel de basse densité au nord de la rue Dorval. Il s'agit d'une zone où l'usage résidentiel n'est pas permis présentement, mais qui se trouve à l'intérieur de la zone d'urbanisation. Il concerne la construction d'un projet résidentiel où le zonage ne permet pas la construction de maisons. Le projet fait partie d'un processus de participation publique, parce que cela dépend de la nature des modifications réglementaires. La Ville évalue les projets et certains se rendent en consultation publique, selon les impacts du projet dans les milieux environnants. L'opinion des conseils de quartier sera sollicitée. Par exemple, pour le projet Omnibus, la Ville est allée directement en consultation publique.

La démarche a débuté avec un projet à l'étude et avec la présentation du contexte réglementaire. Aucune modification n'est en cours, ni de décision prise. Si les citoyens se montrent en accord avec le projet, des modifications réglementaires seront apportées.



Tous les critères sont été discutés, c'est-à-dire tous les enjeux concernant la sécurité routière, l'environnement, l'intimité, etc.

La prochaine étape appartient aux promoteurs d'analyser ce que les citoyens ont mentionnés et revenir avec une nouvelle proposition à la Ville. Celle-ci prendra sa décision par la suite pour une consultation publique. Il s'agit donc d'une démarche de participation publique active avant même les consultations publiques. Cela dépend de la nature du projet. Dans ce cas-ci, il s'agit de la construction d'un projet résidentiel dans une zone où la construction résidentielle n'est pas autorisée actuellement, mais qui est à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Il faut analyser la canopée, les boisés, la présence des enfants, etc. Les citoyens peuvent poser leurs questions directement aux promoteurs et obtenir des réponses lors de cet atelier. Il n'y a pas de permis octroyé. La convocation se fait par la Ville et le conseil de quartier peut être témoin des échanges qui se sont tenus, parce qu'il devra se prononcer.

Mme Chantale Coulombe demande comment les résidents ont-ils été interpellés ? Il y a des accroche-portes et des prospectus qui furent envoyés par la Ville.

Mme Carine Blenny demande s'il est possible de consulter les résultats des échanges par écrit ? Sur la page Internet du projet, on retrouve les informations, la présentation et le contexte. Il y a un enregistrement et un procès-verbal qui sera rédigé sur la présentation du projet.

8.2 – Plan accéléré d'habitation

Concernant le plan accéléré d'habitation, Mme Marie-Pierre Boucher mentionne que la Ville a voté pour aller en modification réglementaire pour les unités d'habitation accessoires, c'est-à-dire une mini-maison en arrière d'une cour, construction d'un deuxième étage, etc. Le 9 avril 2024, il y aura consultation publique à l'édifice Andrée-Boucher, à Sainte-Foy, et en ligne sur Zoom.

L'objectif de la consultation publique est de présenter le projet de règlement qui permet aux résidents d'ajouter des choses. Il y a des règlements qui sont présentement très contraignants au niveau des maisons bi-générationnelles, les modifications apportées viennent assouplir pour permettre d'ajouter un « plus un » où il y a déjà un logement et ainsi en ajouter un autre. La distance de 2.4 mètres de la maison et un minimum de 1.5 mètres de la ligne de lot. Cela peut être en arrière ou sur le côté de l'habitation.

Un citoyen précise que la Ville de Québec a déjà passé des règlements sur la location Airbnb. On peut louer une maison principale pour un maximum de 90 jours. Il y a un règlement qui permet à un citoyen de construire une mini-maison et la louer sur Airbnb 365 jours par année.

Mme Boucher mentionne que les mini-maisons ne sont pas divises, elles ne peuvent pas être vendues à part. Nous n'avons pas l'information pour le moment ; des avis juridiques sont demandés pour la consultation publique.



Mme Marie-Pierre Boucher mentionne qu'il y a 324 unités de logement social pour la Ville de Québec. Cinq projets ont été confirmés et verront le jour dont un à Charlesbourg comportant 20 unités. Pour le quartier d'Orsainville, l'information doit encore être validée.

Action

Mme Boucher transmettra l'information précise à ce sujet au Conseil de quartier.

Mme Chantale Coulombe a fait parvenir aux deux conseillers municipaux une lettre de Mme Lison Boulanger. Est-ce possible d'avoir un retour pour la prochaine assemblée ordinaire.

8.3 – Déploiement à Vélo

Suite au déploiement à Vélo, Mme Marie-Pierre Boucher, on viendrait effleurer Charlesbourg, via Saint-Rodrigue, mais Charlesbourg n'est pas beaucoup touché.

Comme Charlesbourg n'est pas plus au nord que Loretteville, Mme Chantale Coulombe demande pourquoi Loretteville et non Charlesbourg ? Est-ce la Ville ou le RTC qui prend les décisions et qui est maître d'œuvre ?

Mme Marie-Pierre Boucher mentionne qu'il n'est pas question de localisation géographique. Capitale Mobilité, qui est la société en commandite constituée par le RTC pour le déploiement de ce projet de vélopartage, prend des décisions, mais elle n'est pas la seule impliquée. La Ville est aussi impliquée. On veut permettre à la rue Racine, à Loretteville, de circuler.

8.4 – Plan de vacances d'été (PVE)

Dans les éléments qui sont prévus pour l'an prochain, Mme Marie-Pierre Boucher mentionne offrir les inscriptions la même journée, aux mêmes heures, partout dans la Ville de Québec, pour éviter que Charlesbourg se retrouve le dernier dans la liste. Les inscriptions ouvriront à 18 :00 heures pour que les familles aient plus de facilité.

Les coûts seront de 66 \$ par semaine. Une augmentation de 6.00 \$ par semaine est prévue et certains éléments ont été bonifiés au PVA. On paie par jeune qui le fréquente. Les camps de jour ont un coordonnateur d'équipe pour aider à l'organisation peu importe le nombre de jeunes qui sont inscrits. La Ville va soutenir financièrement les postes de coordonnateur des camps de jour pour les aider. La coordination commence plus tôt, mais il s'agit d'un travail fait avec les différentes places qui font les PVA et les orientations à donner. L'an prochain, on désire avoir une solution technologique pour faciliter les inscriptions.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS

9.1 – Parcs à chiens



Concernant les parcs à chiens, une citoyenne demande si les deux terrains proposés, soit celui en arrière du RTC et celui du Parc industriel de Charlesbourg, peuvent être utilisés comme parc à chiens.

Un terrain est situé entre le parc industriel du poste de police, et l'autre à la sortie de la Faune, en arrière du stationnement du RTC. Il y a un stationnement pour le Parc des Moulins. Il y a une clôture et un grand terrain, aucune résidence à proximité et les écoles sont situées beaucoup plus loin. Elle aimerait savoir pourquoi ces deux terrains ne sont pas acceptables.

M. Éric Ralph Mercier mentionne qu'en arrière du poste de police, ce n'est pas possible, compte tenu du lot, d'Hydro-Québec, etc.

Concernant le stationnement sur la rue de la Faune, ce terrain appartient à la Commission nationale du Québec. Il est possible d'intervenir, mais c'est très long. Cela ne relève pas de la Ville, et l'autre terrain appartient au RTC. Concernant le terrain référé par un citoyen, celui-ci a été étudié, mais il ne peut convenir pour un parc à chiens. Nous avons fait appel à la directrice de l'arrondissement et ce sont les informations qu'elle nous a fournies. Les critères appliqués pour les parcs à chiens sont mentionnés au procès-verbal du 24 janvier 2024.

Question: Y aura-t-il un parc à chiens à Beauport?

<u>Réponse</u>: Mme Marie-Boucher réitère qu'il y aura un parc à chiens dans chaque arrondissement. M. Mercier ne peut répondre à cette question.

<u>Question</u>: Si la Ville projette d'ouvrir un parc à chien dans chaque arrondissement, est-il nécessaire de proposer des terrains?

Réponse: M. Marie-Pierre Boucher précise que la Ville est déjà en recherche active de terrains, mais comme ce n'est pas à Charlesbourg, aucun terrain n'a été identifié qui correspond à l'ensemble des normes. Il faut regarder le potentiel auprès de partenaires ou la possibilité d'acheter un terrain. Pour les autres arrondissements, les terrains appartiennent à la Ville.

<u>Question</u>: Dans l'intermédiaire, avec la fonte des neiges, les gens improvisent des parcs à chien un peu partout. Avec les deux grands terrains et la rivière, les gens viennent stationner, détachent leurs chiens et les laissent courir. Il y a une école et des résidences d'aînés à proximité.

Elle s'est donnée comme devoir d'avertir poliment ces citoyens, mais elle a reçu des menaces. Elle a joint le 311, la police et le 911. Serait-ce possible d'envisager une campagne de sensibilisation? Les gens sont parfois étonnés de savoir qu'ils ne peuvent promener leur chien à certains endroits. Une pancarte pourrait être utilisée à cet effet, à l'entrée de la rue des Tours. Le terrain à côté du parc Chabot appartient à la Ville.

<u>Commentaire</u>: Une citoyenne mentionne qu'une campagne de promotion serait appropriée parce que cette situation nuit au voisinage et elle a retrouvé des chiens



détachés sur son terrain. Un citoyen est venu faire pratiquer son chien pour la chasse tous les jours. Elle a pris 45 photos pendant trois jours et il laisse son chien courir librement.

C'est la même situation pour le terrain de Freeze-B qui appartient à Hydro-Québec. Cette association a déboursé beaucoup d'argent pour drainer le terrain, et maintenant, il y a des trous, des déjections et le gazon est endommagé. Ce terrain se situe entre la rue des Tours et le Parc Chabot.

M. Benoît Gosselin mentionne que le nombre d'animaux a augmenté au cours des dernières années. Il y en a partout, et les citoyens sont négligeant dans leurs connaissances de la réglementation municipale et une campagne publicitaire serait appropriée. Il est important que la Ville puisse bien appliquer la réglementation. Suite aux questions et commentaires, le Conseil de quartier adopte la résolution suivante :

CQO-24-CA-014

SUR UNE PROPOSITION DE MME CARINE BLENNY ET SECONDÉE PAR M. DANIEL DI BLASIO, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de recommander à la Ville de Québec de procéder à une campagne de sensibilisation sur l'utilisation faite par les citoyens des terrains comme parc à chiens.

ADOPTÉ

Mme Chantale Coulombe mentionne que la Ville prendra les actions requises concernant les moyens à prendre pour mettre sur pied la campagne de sensibilisation. Pour obtenir le maximum d'impacts, il faudrait que le visuel soit uniforme dans toute la ville de Québec.

Une citoyenne mentionne que malgré la présence d'une pancarte, les gens n'en tiennent pas compte. Cependant, il n'est pas interdit d'avoir des chiens. Les gens promènent leurs chiens sans les tenir en laisse. Avec les deux grands terrains et la rivière, les gens stationnent et détachent leur chiens et les laisse courir. Il y a une école et des personnes âgées à proximité.

Au cours des dernières années, M. Benoît Gosselin mentionne que le nombre d'animaux a augmenté partout. Les citoyens sont négligents dans la connaissance de la réglementation municipale et une campagne de sensibilisation serait la bienvenue. Cependant, il est important que la Ville puisse faire appliquer ses règlements.

- M. Daniel Di Blasio insiste sur la nécessité de donner des contraventions aux personnes délinquantes comme c'est le cas sur les routes. Il a de la difficulté à comprendre le comportement des policiers à cet égard.
- M. Benoît Gosselin précise qu'il est important de faire de la sensibilisation, car même s'il est correct d'appliquer la réglementation, il faut du personnel pour l'appliquer. La brigade canine n'a pas le pouvoir de donner des contraventions. Le problème réside particulièrement avec les propriétaires de chiens non respectueux et un manque de civisme. Comme il s'agit de sensibilisation, aucune contravention ne peut être émise.



9.2 - Projet d'initiatives

Selon le nouveau règlement, les conseils de quartier peuvent proposer des projets d'initiative liés à son plan d'action. Cependant, le plan d'action du Conseil de quartier d'Orsainville n'est pas complété; il est en cours d'élaboration. Il est possible de recueillir des commentaires sur des problématiques qui touchent le quartier de façon générale.

M. Ernesto Salvador Cobos dit que l'élaboration d'un plan d'action peut être proposée comme projet d'initiatives par le Conseil de quartier. Selon le nouveau règlement du fonctionnement des conseils de quartier, il faut proposer les projets qui sont liés au plan d'action de ce conseil. La campagne de sensibilisation touche le quartier d'Orsainville de façon générale. Pour débuter, il est possible de faire une résolution à ce sujet, proposer quelques mesures, l'installation d'une pancarte. Une réponse concrète sera donnée à cette demande.

9.2 - Plan accéléré en habitation - Inquiétudes d'une résidente

Par le biais d'une lettre, une citoyenne fait part de son inquiétude concernant les deuxièmes étages sur les maisons de type bungalow. Les résidents ont choisi de demeurer en banlieue à cause de la densité de population en ville. Cette situation augmentera la possibilité d'avoir plus de véhicules stationnés dans les rues. Beaucoup de résidents connaissent des problèmes avec des véhicules non conformes, des camions, des véhicules commerciaux qui stationnent une bonne partie de la semaine dans nos rues.

Mme Chantale Coulombe mentionne que la Ville essaie d'aider les jeunes à accéder à la propriété. Il n'est plus possible pour les jeunes d'acheter des maisons de type « bungalow », parce que ceux-ci ont été achetés et démolis pour construire d'énormes duplex (deux logements) et il ne reste presque plus de terrain. Le coût de vente est deux fois plus élevé qu'un bungalow.

Mme Marie-Pierre Boucher mentionne que la Ville a déjà cette réglementation depuis longtemps. Pour Charlesbourg, le changement ne sera pas important. En tant qu'élu, nous avons des responsabilités envers l'ensemble des citoyens. Avec un taux d'inoccupation de 0.9%, les gens ne trouvent pas d'endroits où se loger. Il est important de penser aux jeunes adultes qui quitteront éventuellement le foyer familial. La Ville doit générer de la disponibilité en termes de logements pour les gens qui ne peuvent se loger et pour que les jeunes adultes puissent demeurer et rester dans Charlesbourg.

Une citoyenne demande ce qu'il pourrait se passer si des promoteurs achètent plusieurs maisons de type « bungalow » et qu'ils veulent construire un deuxième étage sans qu'aucune réglementation ne l'interdise.

Mme Marie-Pierre Boucher mentionne que la Ville a une responsabilité qui s'étend sur les 40 prochaines années. Lorsqu'une décision politique est prise, elle n'est pas prise pour le terme du mandat de l'élu(e), elle est prise pour qu'il y ait une vision plus lointaine et pour l'ensemble de ses citoyens.



La Ville vit une importante crise du logement. Des citoyens sont en situation d'itinérance parce qu'ils perdent leur logement. Il faut procéder à différentes approches de densification. Par contre, il existe plusieurs sortes de densification. On préconise l'approche « Plus 1 ». D'autres secteurs sont plus propices à une grande densification. Il faut ajouter des logements parce que la population vieillit, en plus de ceux qui sont là. Les coûts d'accès à la propriété sont à la hausse, car il n'y a pas beaucoup d'offre et l'équilibre est absent.

Mme Boucher comprend les préoccupations, mais la Ville est responsable face à la population et c'est dans cette optique que le plan en habitation est développé. Une politique sur le stationnement sera élaborée prochainement.

Mme Chantale Coulombe fait part d'une inquiétude dans le secteur des rues portant les noms d' « oiseaux », des axes du côté ouest du boulevard Henri-Bourassa. Le système d'égout de la Ville n'arrive plus à drainer l'eau. Donc, avec les nouveaux projets, et à chaque fois qu'on vient chercher une partie de terrain et qu'on y construit quelque chose, on enlève le pouvoir drainant des terrains en général. Est-ce que la Ville a un plan d'action cohérent pour s'assurer que le système d'égout soit capable d'absorber l'eau. Cette situation est très inquiétante. Nous avons entendu dire que le système d'égout à Charlesbourg ne peut être remplacé faute de fonds nécessaires.

Mme Marie-Pierre Boucher mentionne que cet élément fait partie de la consultation publique le 9 avril 2024. Le Conseil de quartier peut amener cette problématique pour que la Ville puisse en prendre connaissance et faire l'analyse.

Un citoyen mentionne que la population augmentera d'un million personnes au Canada. Il n'est pas possible d'utiliser les terres agricoles pour les convertir en terrains résidentiels ou industriels. Les milieux de vie sont appelés à changer dans les prochaines années parce qu'il faut protéger les milieux humides et les terres agricoles. Les citoyens s'attendent à ce que les instances gouvernementales prennent des actions appropriées.

10. CORRESPONDANCE ET TRÉSORERIE

10.1 – Paiement des services de secrétariat

CQO-24-CA-015

SUR UNE PROPOSITION DE MME SONIA TCHUEMBOU ET SECONDÉE PAR M. ÉMILE GRÉGOIRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil de quartier défraie un montant de 95.00 \$ auprès de Mme Renée Poulin pour la rédaction du procèsverbal de la 3^e assemblée ordinaire du Conseil de quartier.

11. DIVERS

Le nouveau règlement sur le fonctionnement des conseils de quartier est en vigueur depuis le 15 mars 2024.



Mme Chantale Coulombe mentionne qu'une activité spéciale aura lieu lors de l'assemblée générale. Certains organismes à but non-lucratif présenteront leurs services, et café et grignotines seront servis. Elle invite les citoyens à être présents en grand nombre.

M. Ernesto Salvador Cobos mentionne que l'ordre du jour doit être envoyé deux semaines avant la tenue de l'assemblée générale.

12. – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M.	Benoît	Gosselin,	président.	lève	l'assemblée	à 21	h 35.
----	--------	-----------	------------	------	-------------	------	-------

SIGNÉ	SIGNÉ		
M. Benoît Gosselin, président	M. Emile Grégoire, secrétaire		



No de résolution	Objet	Page
CQO-24-CA-010	Nomination de M. Éric Rouillard comme modérateur pour la 3 ^e assemblée ordinaire du Conseil de quartier.	3
CQO-24-CA-011	Adoption du procès-verbal de la 2 ^e assemblée ordinaire du Conseil de quartier tenue le 28 février 2024.	7
CQO-24-CA-012	Appui du Conseil de quartier d'Orsainville à la lettre de l'organisme « Capital Nature ».	10
CQO-24CA-013	Appui du Conseil de quartier d'Orsainville au communiqué publié sous l'initiative du Conseil de quartier de Montcalm.	12
CQO-24-CA-014	Recommandation à la Ville de Québec pour la création d'une campagne de sensibilisation sur l'utilisation des terrains du quartier comme parc à chiens.	18
CQO-24-CA-015	Paiement des frais de rédaction du procès-verbal de la 3e assemblée ordinaire.	20